



Commune  
de  
Châtenois-les-Forges

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : vendredi 6 septembre 2024.

Ouverture de la séance à 19H00.

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE Christine SIEDEL.

Arrivée de M. Florian BOUQUET au point n°5 et de M. Gérard DONTENVILLE au point n°10.

**ABSENTS** : Grégory CABETE, Amandine DUPONT, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Virginie ROUSSEY, Lionel VAUTHIER.

**PROCURATIONS** : Gérard DONTENVILLE donne procuration à Denis GROSJEAN jusqu'à son arrivée, Aline LAMBERT donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Pascal MICHELAT donne procuration à Marie-Nadine MAIRE.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mme Céline GROSJEAN est désignée secrétaire de séance.

**2. DECISION DU MAIRE N° D001-2024.**

**Décision budgétaire portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues)  
vers les autres chapitres de la section de fonctionnement**

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2,

Vu la délibération n°035-2023 du 12 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°053-2023 du 27 juin 2023 relative au vote rectificatif du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°077-2023 du 26 octobre 2023 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 portant virement de crédits en section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'inscription en dépenses imprévues de fonctionnement au budget primitif 2023 à hauteur de 168 000 € au chapitre 022 et le disponible à ce jour de 168 0000 €,

Considérant qu'il y a lieu d'employer ces crédits pour faire face à des dépenses exceptionnelles liées au reversement du filet de sécurité inflation 2022 indûment perçu, à des prélèvements de fiscalité directe locale pour dégrèvements et au titre du FPIC,

## DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder en section de fonctionnement aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022 Dépenses imprévues Fonct	20 000,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 022 Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>20 000,00 €</b>	
D 7391178 Autres rest° dégrèv cont directe		13 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 014 Atténuation de produits</b>		<b>13 000,00 €</b>
D 678 : Autres charges exception.		7 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles</b>		<b>7 000,00 €</b>

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 29 décembre 2023.

### 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est précisé que les travaux d'enlèvement des thuyas pour améliorer la visibilité, rue Bidoux, prévus au mois de juillet seront effectués au mois de septembre 2024.

### 4. VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2024.

Madame le Maire propose d'actualiser les tarifs des services communaux comme suit.

	2023	2024
<b>MEDIATHEQUE</b>		
Carte adulte Châtenois	8.00 €	8.00 €
Carte jeune Châtenois (18-25 ans)	4.00 €	4.00 €
Carte adulte extérieur	11.00 €	11.00 €
Carte jeune extérieur (18-25 ans)	5.50 €	5.50 €
Accès internet pour les adhérents	GRATUIT	GRATUIT
Demandeur d'emploi	GRATUIT	GRATUIT

Moins de 18 ans	GRATUIT	GRATUIT
Partenaire commune	GRATUIT	GRATUIT
Agent communal	8.00 €	8.00 €
Carte perdue	8.00 €	8.00 €
Carte défectueuse	GRATUIT	GRATUIT
Impression ou photocopie A4 Noir et Blanc	0.20 €	0.25 €
Impression ou photocopie A4 Couleur	0.50 €	0.50 €
<b>PENALITES DE RETARD</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Retard de moins de 15 jours	2€/ouvrage	2€/ouvrage
Retard de plus de 15 jours	2€/ouvrage + 15 € de pénalité forfaitaire	2€/ouvrage + 15 € de pénalité forfaitaire
<b>MEDIATHEQUE - BRADERIE LIVRES</b>		
Petit format adulte et jeunesse	0.50 €	0.50 €
Grand format adulte et jeunesse	1.00 €	1.00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>		
Associations Châtenaises		GRATUIT
A4 Noir et Blanc	0.25 €	0.25 €
A4 Recto/Verso - Noir et Blanc	0.50 €	0.50 €
A4 Couleur	1.50 €	1.00 €
A3 Noir et Blanc	0.50 €	0.50 €
A3 Recto/Verso - Noir et Blanc	1.00 €	1.00 €
A3 Couleur	3.00 €	1.50 €
<b>BADGES</b>		
Badges nominatifs pour la salle de sport	6.00 €	6.00 €
<b>DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Camion vente non alimentaire (journalier)	75.00 €	75.00 €
Camion vente ambulante alimentaire (journalier)	15.00 €	15.00 €
Manège (tarif par jour)	50.00 €	50.00 €
Cirque (par représentation)	50.00 €	50.00 €
Marionnettes (par représentation)	15.00 €	15.00 €
Terrasse de café et de restaurant installé (mensuel - le m <sup>2</sup> )	6.00 €	6.00 €
Marchés - Chèque de caution	-	50.00 €
<b>CIMETIERE</b>		
<b>CONCESSIONS</b>		
Concession 30 ans en 2 m <sup>2</sup>	150.00 €	150.00 €
Concession 30 ans en 4 m <sup>2</sup>	300.00 €	300.00 €
Concession 50 ans en 2 m <sup>2</sup>	300.00 €	300.00 €
Concession 50 ans en 4 m <sup>2</sup>	600.00 €	600.00 €
<b>DIVERS</b>		
Jardin du Souvenir	200.00 €	200.00 €
<b>COLUMBARIUM</b>		
Concession case monument individuelle 30 ans	70.00 €	70.00 €
Concession case monument individuelle 50 ans	100.00 €	100.00 €
Concession case monument collectif 30 ans	30.00 €	30.00 €
Concession case monument collectif 50 ans	50.00 €	50.00 €
Case pour monument - individuel	1 290.00 €	1 290.00 €
Case pour monument - collectif	400.00 €	400.00 €
Concession caverne familiale 30 ans	70.00 €	70.00 €

Concession cavurne familiale 50 ans	100.00 €	100.00 €
Création cavurne	300.00 €	300.00 €
<b>FORET - AFFOUAGE</b>		
Hêtre et Charme	11.30 €	11.30 €
Chêne	9.00 €	9.00 €
Rondins	6.00 €	6.00 €
Perches (diamètre important)	6.00 €	6.00 €
Perches (faible diamètre)	20.00 €	20.00 €
Taxe affouage	20.00 €	20.00 €
<b>ATELIER EQUILIBRE</b>		
Par séance et par personne	2.00 €	2.00 €
<b>LOCATION SALLE DES FETES AUX LOCAUX</b>		
Associations (à partir de la 3 <sup>ème</sup> location annuelle)	55.00 €	55.00 €
Particuliers	280.00 €	280.00 €
Élus	55.00 €	55.00 €
Employés à la commune	55.00 €	55.00 €
Sociétés et CE	55.00 €	55.00 €
Société et CE extérieurs (par jour)	150.00 €	150.00 €
<b>LOCATION VAISSELLE</b>		
Forfait vaisselle (sortie/entrée)	20.00 €	20.00 €
Couvert type (nb de couverts) : Verre à vin, verre à eau, coupe, assiette creuse, 2 assiettes plates, assiette à dessert, tasse thé/café + soucoupe, cuillère à café, cuillère à soupe, fourchette, couteau.	0.30 €	0.30 €
Autre matériel ou couvert (à l'unité)	0.10 €	0.10 €
Pénalité si les locaux ou/et la vaisselle sont rendus sales (à ponctionner sur la caution)	150.00 €	150.00 €
<b>REPLACEMENT VAISSELLE</b>		
Assiette creuse	2.40 €	2.40 €
Assiette dessert	2.00 €	2.00 €
Assiette plate	2.40 €	2.40 €
Bol	0.80 €	0.80 €
Bouilloire	Prix du marché	30.00 €
Cafetière électrique	Prix du marché	40.00 €
Coupe ballon 13 cl	1.30 €	1.30 €
Coupe pain	30.00 €	30.00 €
Couteau	0.60 €	0.60 €
Couteau boucherie	15.00 €	15.00 €
Couteau cuisine	1.00 €	1.00 €
Cruche inox	2.00 €	2.00 €
Cuillère à café	0.50 €	0.50 €
Cuillère à plat	1.60 €	1.60 €
Cuillère à soupe	0.50 €	0.50 €
Cuillère en bois	0.40 €	0.40 €
Économe	1.00 €	1.00 €
Fourchette	0.50 €	0.50 €
Fourchette à plat	1.60 €	1.60 €
Gobelet rock 23 cl	0.60 €	0.60 €
Légumier ovale	5.95 €	5.95 €

Louche	3.00 €	3.00 €
Marmite	50.00 €	50.00 €
Panière à pain inox	2.80 €	2.80 €
Percolateur (50 tasses)	Prix du marché	140.00 €
Plat à four	50.00 €	50.00 €
Plat rond inox	5.40 €	5.40 €
Plateau à verre	5.65 €	5.65 €
Saladier inox	5.85 €	5.85 €
Soupière	8.65 €	8.65 €
Tasse café + soucoupe	2.00 €	2.00 €
Tasse thé + soucoupe	2.40 €	2.40 €
Tire-bouchon	3.00 €	3.00 €
Verre ballon 19.5 cl	1.00 €	1.00 €
Verre ballon 25 cl	1.35 €	1.35 €
Verre à eau	1.00 €	1.00 €
Pichet Pisa 130 cl	2.40 €	2.40 €
<b>REPLACEMENT MATERIEL</b>		
Chaise		35.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs tels que présentés ci-dessus et applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

## 5. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du travail à effectuer aux services techniques, tant sur l'entretien et l'hygiène des bâtiments communaux que sur l'entretien des espaces publics, il convient de créer 6 (six) emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents techniques à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement de 6 (six) agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 (deux) mois à compter du 04 juillet 2024.

Les contrats proposés aux agents, sauf besoins spécifiques, seront d'une durée maximum de trois semaines soit au mois de juillet soit au mois d'août 2024.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces recrutements ont été prévus au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer 6 (six) emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet pour une période de 2 (deux) mois à compter du 04 juillet 2024 ;
- **AUTORISE** le recrutement de 6 (six) agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée maximum de trois semaines, sauf besoins spécifiques ;

## 6. CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE.

Madame le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Madame le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 tel que présenté et annexé à la présente.

## 7. DESIGNATION D'UN TECHNICIEN TRAVAUX EN CHARGE DE L'EVALUATION DES MOYENS D'AERATION, DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DE LA QUALITE DE L'AIR

Madame le Maire expose.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement actant de rendre progressivement obligatoire la surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public.

Le Centre de Gestion met à disposition des communes qui en font la demande, un technicien dont le rôle est :

- d'évaluer les moyens d'aération de l'établissement,
- de les renseigner sur le dispositif réglementaire,
- de mettre en œuvre un programme d'actions et de prévention dans l'établissement,
- d'accompagner la collectivité pour l'utilisation de kits de contrôle ;

Dans le cadre de cette loi, Madame le Maire propose de retenir le Centre de Gestion pour la réalisation d'une mission de conseil et d'accompagnement pour un coût total de 1 475,00 € T.T.C.

L'évaluation sera réalisée dans les bâtiments suivants pour une intervention totale de 59 heures :

- Multi-accueil
- Relais Petite Enfance
- Ecole maternelle Dolto
- Périscolaire élémentaire
- Périscolaire maternelle
- Ecole primaire

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer la mission de conseil et d'accompagnement au Centre de Gestion du Territoire de Belfort sur la base des conditions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 8. MULTI-ACCUEIL - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS 2024/2025.

Madame le Maire expose les modifications proposées (en rouge) et les nouveaux tarifs imposés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Page 3

### A. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

#### 2. LE PERSONNEL

- LA DIRECTRICE : Infirmière-**Puéricultrice** diplômée d'Etat et Référent Santé et Accueil Inclusif,

Page 7

### C. LES RESERVATIONS FACTUREES

#### 2. EN ACCUEIL REGULIER (avec contrat)

- ❖ La facturation

## D. LA TARIFICATION

### a) Accueil régulier ou occasionnel d'enfants de moins de cinq ans révolus

Remarque : chaque année, la CNAF définit un plancher et un plafond de ressources. **A partir de septembre 2024 :**

- ressources mensuelles plancher : 765,77 €
- ressources mensuelles plafond : 7 000,00 €

Page 8

#### Calcul du tarif horaire :

Revenus annuels X Taux d'effort horaire

12

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure effectuée en accueil collectif
	<b>A partir de 2024</b>
1	0.0619%
2	0.0516%
3	0.0413%
...	
4	0.0310%
5	0.0310%

**En cas d'absence de justificatif de ressources :** Si le justificatif de ressource n'est pas fourni, le tarif appliqué est le ~~tarif plafond~~. **tarif moyen de l'année précédente.**

Page 9

## E. VIE QUOTIDIENNE

- Repas et goûters

Recommandations : Dès que l'enfant est rythmé à quatre biberons par jour, nous demandons à ce qu'il arrive le matin habillé en ayant pris le petit déjeuner à la maison.

Le reste du règlement est inchangé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de la structure multi-accueil.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure Multi-Accueil annexé à la présente,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le nouveau règlement afférent.



## 9. MULTI-ACCUEIL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTIONS DE PSYCHOLOGUE POUR 2024/2025.

Madame le Maire expose.

La commune s'adjoint des compétences d'une psychologue pour avoir son analyse lorsque l'équipe du Multi-Accueil « les Mille Pattes » se trouve confrontée à des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

C'est un apport essentiel pour l'équipe tant en termes de conseils que d'attitudes à adopter au cas par cas.

Il convient de définir les modalités organisationnelles et financières des interventions par la signature d'une convention.

La psychologue interviendra ponctuellement sur l'année scolaire, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Le coût de l'intervention passe de 50 € nets/heure à 55 € nets/heure, frais de déplacement compris.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'intervention ponctuelle d'une psychologue au Multi-Accueil "les Mille Pattes", annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer ladite convention.

## 10. RELAIS PETITE ENFANCE - APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTIONS DE PSYCHOLOGUE POUR 2023/2024.

Madame le Maire expose.

Vu la convention d'interventions de psychologue signée pour l'année 2023/2024,

Considérant que ladite convention est valable du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 juillet 2024,

Considérant que l'intervention de la psychologue est programmée au Relais Petite Enfance au-delà du 31 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention pour l'intervention ponctuelle d'une psychologue au Relais Petite Enfance « La Parenthèse » pour 2023/2024, annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer ledit avenant.

## 11. RELAIS PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTIONS DE PSYCHOLOGUE POUR 2024/2025.

Madame le Maire expose.

La commune s'adjoint des compétences d'une psychologue pour avoir son analyse lorsque l'équipe du Relais Petite Enfance « La Parenthèse » se trouve confrontée à des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

C'est un apport essentiel pour l'équipe tant en termes de conseils que d'attitudes à adopter au cas par cas.

Il convient de définir les modalités organisationnelles et financières des interventions par la signature d'une convention.

La psychologue interviendra ponctuellement sur l'année scolaire, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Le coût de l'intervention passe de 50 € nets/heure à 55 € nets/heure, frais de déplacement compris.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'intervention ponctuelle d'une psychologue au Relais Petite Enfance « La Parenthèse », annexée la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer ladite convention.

## **12. FESTIVAL CONTE & COMPAGNIES 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE.**

Madame le Maire expose.

Le Festival transfrontalier Conte & Compagnies, organisé par la Médiathèque Départementale, aura lieu du 19 septembre au 6 octobre 2024. Il s'agit de la 25<sup>ème</sup> édition : 16 spectacles seront joués dans le Territoire de Belfort et dans le Jura Suisse, dont 8 spectacles dans le département.

Le spectacle « Comment mémé est montée au ciel... » sera joué jeudi 6 octobre à 14h00 (scolaires) et la conférence-spectacle sur « Les dangers de la lecture » à 19h00 (tout public) au Foyer rue du Prieuré.

Il convient de signer une convention entre le Département et la Commune fixant les modalités d'organisation et de frais. Le Département gère l'organisation des spectacles et la Commune verse une participation forfaitaire de 300 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la tenue des spectacles dans le cadre du Festival Conte & Compagnies 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention avec le Département fixant les modalités d'organisation et les conditions financières ci-annexée.

## **13. CHATENOIS-LES-FORGES, VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE.**

Madame le Maire expose.

Le Collectif Greffes+, regroupant les principales associations concernées par le don d'organes, de tissus et la greffe, avec le soutien de l'Association des Maires de France, de la Fondation de Médecine et de l'Agence de la Biomédecine dépendant du ministère de la sante, ont lancé une action nationale en proposant aux communes de devenir « ville ambassadrice/village ambassadeur du don d'organes ».

Par cette démarche, les communes s'engagent à évoquer et promouvoir le sujet du don d'organes par différentes actions :

- Cosignature de la charte « ville ambassadrice du don d'organes »,
- Pose de panneaux à chaque entrée principale de la commune,
- Actions de sensibilisation, stands d'information, mise à disposition de flyers, affichage...

L'objectif visé est d'interpeler et de sensibiliser le plus grand nombre de personnes traversant la commune sur le sujet du don d'organes, en les incitant à entamer une discussion en famille.

La loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant.

Or, on constate que, faute d'organes, 2 à 3 personnes décèdent chaque jour en France.

De même, dans un tiers des cas, faute d'en avoir parlé, les proches d'un défunt préfèrent, dans le doute, rapporter une opposition, ce qui empêche le prélèvement d'organes.

Il est donc important d'informer ses proches que l'on n'est pas opposé au don d'organes, afin que cette décision soit rapportée au corps médical.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'engagement de la commune dans la démarche « ville ambassadrice du don d'organes » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la charte avec le collectif Greffes+ ci-annexée.

#### 14. CENTRE SOCIO-EDUCATIF - FERMETURE HIVERNALE 2024/2025.

Madame le Maire expose.

Vu le niveau élevé du prix des énergies et de la consommation énergétique du Centre socio-éducatif en période hivernale, il est proposé d'instaurer, comme depuis 2022, la fermeture du Château Vermot du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la fermeture du Centre socio-éducatif du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025.

#### 15. GRAND BELFORT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE POSE D'ENSEIGNES ET DE PUBLICITES.

Madame le Maire expose.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 dispose dans son article 17 qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont transférées des préfets aux maires, et obligatoirement déléguées aux présidents d'intercommunalité pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Par délibération n°2024-85 du 20 juin 2024, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a entériné son habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations et actes liés à

l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne) des communes membres et a validé les termes de la convention d'habilitation à signer avec chacune d'elles.

En conséquence, la compétence d'instruction relèvera des services de la direction de l'urbanisme du Grand Belfort, dûment habilités par arrêté municipal.

La délivrance de l'autorisation restera de la compétence du maire de la Commune.

Les prestations du Grand Belfort au titre de l'instruction et des missions relevant du terrain (contrôle de conformité, amendes administratives, mises en conformité et régularisation) seront exercées à titre gracieux.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention habilitant les services du Grand Belfort à instruire les autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, préenseigne et enseigne), annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer ladite convention.

#### 16. GRAND BELFORT - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF D'ÉCHANGES DE JEUNES ET DE VOYAGE EN GRECE DE JEUNES CHATENAIS.

Madame le Maire expose.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération est en coopération décentralisée avec la municipalité de Karystos, sur l'île d'Eubée en Grèce, depuis 2019.

La convention de partenariat 2023-2025 prévoit que les deux collectivités travailleront ensemble à la promotion des échanges culturels entre leurs deux populations, notamment concernant la jeunesse. L'objectif est alors d'élaborer des partenariats entre différentes organisations (établissements d'enseignement, associations, entreprises...) afin de développer différentes formes de mobilité.

Vu l'organisation des prochains Jeux Olympiques en France, un projet d'échanges de jeunes sur le thème du « sport et citoyenneté » est né entre les adhérents des antennes Jeunesse de la Ville de Belfort et les élèves du lycée général de Karystos :

- un premier voyage de 15 jeunes Belfortains a eu lieu du 29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2023, de 3 jours à Karystos et 2 jours à Athènes : tournoi sportif interclasses au lycée, randonnée sur le mont Ochi, visite de l'Acropole.

- un second voyage de 18 jeunes de Karystos a eu lieu du 21 au 25 février 2024 : soirée bowling, matinée sportive au Phare, soirée à la patinoire, après-midi piscine, match de handball, visite du musée de la Citadelle et du Lion, visite du Parlement Européen.

Au vu des retours très positifs de ces échanges, il est proposé d'ouvrir le dispositif à l'ensemble des jeunes du Grand Belfort. De par sa dimension internationale et notamment européenne, ce projet pourrait bénéficier de cofinancements institutionnels.

Après consultation des maires du Grand Belfort, deux communes dont Châtenois-les-Forges ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif.

Ainsi, le projet pour notre Commune suit le même schéma et les mêmes modalités.

Il est prévu le voyage de 3 jeunes châtenais en Grèce aux mois d'octobre/novembre 2024.

Le reste à charge de la Commune s'élèverait à 500 € maximum par personne, correspondant au coût des billets d'avion.

Le reste des dépenses (hébergement, restauration et activités sur place) seront prises en charge par les collectivités grecques et françaises, Karystos et le Grand Belfort.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la participation de la Commune de Châtenois-les-Forges au dispositif d'échanges de jeunes porté par le Grand Belfort avec la municipalité de Karystos au bénéfice des jeunes Châtenais ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

#### QUESTIONS ECRITES

- Néant.

#### QUESTIONS ORALES

- Néant.

#### QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Arrêt hivernal du chauffage au gymnase : le chauffage sera mis en service dans la grande salle, uniquement lors des compétitions et le mercredi matin pour les activités sportives des petits, ainsi que dans les vestiaires.
- Planning des prochaines manifestations :
  - Sortie Mycologie : samedi 28 septembre 2024 à 9h00 - départ parking de la mairie.
  - Marche d'Octobre rose - 6 kms : samedi 19 octobre 2024 à 14h00 - départ parking de l'ancienne caserne des pompiers.
  - Repas des Anciens (personnes de 70 ans et plus) : dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024.
  - Livraison des colis des Anciens : samedi 14 décembre 2024.
- Planning des réunions :
  - Prochain conseil municipal : début du mois d'octobre 2024.
  - Commission Forêt : mercredi 9 octobre 2024 à 17h00.

Fin de séance à 19H44.

La Secrétaire de Séance,  
Céline GROSJEAN.